



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Entrée
en classe de
6^e

2 0 1 1

Que représente l'entrée en 6^e ?

→ Un environnement qui change,

L'ÉLÈVE DÉCOUVRE UN NOUVEL UNIVERS AVEC UN PRINCIPAL, DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS, DE MATHÉMATIQUES, D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE..., UN CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION...

→ D'autres méthodes de travail,

ÊTRE ÉLÈVE AU COLLÈGE EXIGE PLUS D'AUTONOMIE, PLUS DE TRAVAIL PERSONNEL ET PLUS DE RESPONSABILITÉ. LES ÉLÈVES COMME LES PARENTS SONT REPRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

→ Une organisation différente,

L'ÉLÈVE DOIT APPRENDRE À ORGANISER SON TEMPS LIBRE. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI) EST À SA DISPOSITION.

→ Un rythme scolaire plus soutenu,

L'ÉLÈVE DOIT S'HABITUER À ÉCRIRE PLUS VITE ET APPRENDRE À NOTER L'ESSENTIEL. TOUS LES ÉLÈVES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF.

L'entrée en 6^e est une étape nécessaire pour grandir. L'objectif du collège est de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences.

Les parents doivent accompagner ce passage pour que l'élève soit serein et construise son parcours avec succès. Les fédérations de parents d'élèves peuvent leur apporter des conseils à ce sujet.

Pour l'enfant et ses parents, l'entrée en 6^e est une étape importante à franchir avec enthousiasme et confiance. Le directeur de l'école, le principal du collège et toute l'équipe enseignante les y aideront.

Ce que vous devez savoir

1 → L'affectation au collège

Elle est prononcée par l'inspecteur d'académie : l'élève est affecté dans le collège de proximité de son domicile.

L'affectation en 6^e est informatisée. Il n'y a pas de dossier papier à remplir pour les élèves des écoles élémentaires de Paris.

L'affectation est automatique dans le collège de proximité. Elle est déterminée par l'adresse de la résidence principale du représentant légal de l'enfant.

Le découpage des secteurs de recrutement des collèges relève de la responsabilité de la ville de Paris : www.paris.fr rubrique éducation. Il a été remis à jour en février 2011.

Les familles qui changent d'adresse dans Paris doivent se rendre à la mairie de leur nouveau domicile où il leur est remis une attestation de domicile. Elles remettent cette attestation au directeur de l'école que fréquente leur enfant.

Elles envoient une copie de cette attestation avec deux justificatifs de domicile indiqués par le directeur d'école et une enveloppe timbrée libellée à la nouvelle adresse, au rectorat de Paris, *94 avenue Gambetta 75020 Paris*.

L'admission en collège est subordonnée à la décision de passage en 6^e prise par le conseil des maîtres.

2 → Les dérogations

Les parents peuvent demander une dérogation, c'est-à-dire une affectation dans un autre collège.

En cas de demande de dérogation, l'imprimé nécessaire est à retirer auprès de la direction de l'école élémentaire à partir du lundi 21 mars et à remettre à cette même direction **avant le vendredi 8 avril** rempli et accompagné d'une lettre de motivation et des pièces justifiant la demande.

À SAVOIR :

- 1 → Les dérogations éventuellement accordées dans le premier degré ne sont pas reconduites pour le collège.
- 2 → Le choix du collège ne prédétermine en rien l'affectation en lycée après la classe de 3^e (en particulier dans les cités scolaires où il y a à la fois un collège et un lycée).

Les dérogations pour aller dans un autre collège sont accordées **dans la limite des places disponibles** et en fonction des **motifs classés par ordre de priorité** :

- 1 → élève dont le handicap nécessite une affectation reconnue par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées),
- 2 → élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, validée par la commission médicale académique, à proximité de l'établissement demandé,
- 3 → élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux,
- 4 → élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier,
- 5 → élève dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- 6 → élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 7 → autres motifs (à justifier impérativement par tout document officiel).

Toute demande de dérogation est examinée. Elle n'implique pas une affectation automatique dans l'un des collèges souhaités, car l'académie ne peut affecter un élève dans un collège où il n'y a plus de places.

Les demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives officielles.

Quand une demande de dérogation n'a pu être satisfaite, l'enfant est affecté dans son collège de secteur.

Cas particulier de demande d'affectation dans un collège à recrutement spécifique :

Horaires aménagés pour l'enseignement artistique :

L'affectation est subordonnée :

- 1 → à la réussite aux tests d'entrée au conservatoire national de région de Paris ou à l'admission dans une structure artistique conventionnée avec l'établissement, pour les **collèges O. GREARD, LA FONTAINE** et **LAMARTINE** ou à la réussite aux tests d'entrée du **collège ROGNONI**,
- 2 → puis à l'avis d'une commission académique qui apprécie la motivation et les capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée. La réussite aux tests ne vaut pas affectation. Celle-ci ne peut être prononcée que dans la limite des places disponibles.

Sections internationales, sections sportives :

> Elles sont également soumises à des conditions particulières de recrutement. Il convient de se renseigner auprès du collège concerné ou du CIO de votre secteur.

Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

> La commission départementale d'orientation peut proposer une affectation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Votre enfant bénéficiera alors d'un accompagnement individualisé pour l'aider à s'élever au niveau de connaissances et de compétences du socle commun.

3 → L'inscription au collège

NOUVEAU : Vous pourrez consulter l'affectation de votre enfant sur le site de l'académie dès le jeudi 16 juin 2011 à partir du numéro INE qui vous aura été donné par le directeur de l'école élémentaire.

Dans tous les cas, une notification d'affectation vous sera adressée, à votre domicile, par le chef d'établissement du collège d'accueil.

IMPORTANT :

Lorsque vous aurez reçu la notification d'affectation par le collège, vous devrez confirmer l'inscription de votre enfant auprès du secrétariat du collège d'affectation **au plus tard le jeudi 30 juin**. Votre enfant sera alors inscrit pour la rentrée 2011.

La rentrée des élèves aura lieu le lundi 5 septembre 2011.

POUR VOUS aider

→ Un accueil des familles au Rectorat au bureau des collègues

Tous les matins de 9 h jusqu'à 12 h 30 sans rendez-vous.

→ Une information disponible sur le site de l'académie

<http://www.ac-paris.fr> :

- > rubrique "parents/élèves",
- > onglet "inscription/affectation",
- > onglet "collège".

→ Des conseillers à votre écoute pendant l'été

À partir du mercredi 1^{er} juin et jusqu'au vendredi 9 septembre 2011
de 9 h à 16 h sans interruption au numéro d'appel suivant :

01 44 62 43 99

Rectorat de Paris - cliché Vincent Coupeau

Rectorat de l'académie de Paris
94, avenue Gambetta - 75020 Paris



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACADÉMIE DE PARIS